

Nature de l'acte: 8.9

DECISION N° 2023 167

FÊTES DE LOURDES 2023: CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS AVEC LA CROIX-ROUGE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGT), et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la Croix-Rouge Française des Hautes-Pyrénées pour un partenariat avec la ville de Lourdes, à l'occasion des Fêtes de Lourdes du 30 juin au 2 juillet 2023 au jardin des Tilleuls, pour un poste de secours fixe,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer une convention relative au dispositif prévisionnel de secours avec la Croix-Rouge Française des Hautes-Pyrénées à l'occasion des Fêtes de Lourdes du 30 juin au 2 juillet 2023 au jardin des Tilleuls pour un poste de secours fixe,

ARTICLE 2:

De consentir cette convention à titre gracieux et de prendre en charge 3 repas pour le personnel présent.

Cette dépense sera inscrite sur la ligne 011 6257 002450 du budget principal 2023.

ARTICLE 3:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 30/06/2023

Le Maire,

THIERRY LAWLT